**Adhésion à France Digues,  
Association Nationale des Gestionnaires de Digues**

**Exposé :**

France Digues est une association de 1901, dont l’objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l’échange d’expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l’aboutissement de l’action « création d’une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L’association France Digues a pour missions de :

* mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d’ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d’échanges et de partage d’expériences, de savoirs et d’informations ;
* renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
* représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
* assurer une veille technique et règlementaire ;
* assurer la conception et la maintenance d’outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Digues, etc.) ;
* conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Digues propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d’un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d’une veille règlementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d’orienter les actions de l’association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques…) ; d’avoir un accès privilégié et une assistance à l’utilisation du logiciel métier SIRS Digues ; d’avoir un compte adhérent à la plate-forme d’échanges (site internet) de France Digues à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1er janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que **Nom de votre structure** participe à un réseau s’appuyant sur des échanges d’expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d’adhérer à l’association nationale des gestionnaires de Digues, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l’association est fixée à 750€ à laquelle s’ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

**Décision :**

**LE DECIDEUR**, après en avoir délibéré :

* APPROUVE l’adhésion de **votre structure** à l’association Frances Digues ;
* DÉSIGNE comme représentant(s) titulaire(s) et suppléant(s) au sein de cette association : **XXXX** *(1 représentant jusqu’à 49km de digues gérés, 2 de 50 à 199km, 3 au-delà – chaque représentant a un suppléant) ;*
* DECIDE d’inscrire les crédits correspondants au Budget Principal
* AUTORISE le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus ;
* AUTORISE **XXX** ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.